



ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES

Conseils, assistance opérationnelle, représentation, assistance à maîtrise d'ouvrage et services d'huissiers pour les besoins de la SAEM de l'agglomération de la Roche-sur-Yon et de ses filiales.

Règlement de Consultation

Procédure adaptée restreinte en application des dispositions de l'article R.2123-1 3° et 4° du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des candidatures : 15/10/2021 à 12h00

SOMMAIRE

1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 Cotraitance.....	5
2.2 Sous-traitance.....	5
2.3 Variantes.....	5
2.4 Négociation	6
2.5 Durée de l'accord-cadre.....	6
3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.1 Dossier de consultation.....	7
3.2 Contenu du dossier de consultation	7
4 : MODALITES DE PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	7
5 : VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION	9
6 : MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES INITIALES	10
7 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES FINALES	10
8 : DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES FINALES	11
9 : TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES DEMATERIALISÉES	11
10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation de missions d'assistance, de conseil et d'expertise pour l'ensemble des missions et compétences exercées par l'acheteur, sur la réalisation de prestations de services d'huissiers, ainsi que sur la réalisation de prestations juridiques de représentation devant les juridictions judiciaires et administratives (hors Cassation et Conseil d'Etat), dans la limite des prestations alloties.

1.2 Mode de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée « restreinte » avec négociation conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 3°) et 4°) du Code de la commande publique.

S'agissant d'une procédure restreinte, une phase préalable de sélection des candidatures est organisée dans les conditions fixées au présent règlement.

Pour les lots 1,2,3 et 4, 3 candidats maximum seront admis à soumissionner.

Pour le lot 5, 10 candidats maximum seront admis à soumissionner.

Seuls les candidats admis à soumissionner seront autorisés à présenter une offre initiale également dans les conditions déterminées ci-après.

1.3 Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un marché de prestations de services, et plus spécifiquement de prestations intellectuelles en application des articles L1111-4 et R 2172-1 du Code de la commande publique.

Le présent marché public est un accord-cadre mono-attributaire pour les lots 1, 2, 3 et 4, et multi-attributaire pour le lot 5.

Les prestations de chaque lot s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, selon les besoins constatés par l'acheteur, conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

Les modalités d'émission et d'attribution des bons de commande sont précisées à l'article 5 du CCATP.

Il comporte un montant maximum annuel pour chaque lot, précisé à l'acte d'engagement.

1.4 Allotissement

Le présent accord-cadre est décomposé en 5 lots :

Lot	Désignation
1	<p>CONSEIL ET ASSISTANCE EN MATIERE DE DROIT DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>Montage opérationnel, Autorisations d'urbanisme, Fiscalité des opérations d'aménagement, Domanialité publique et privée, Conventions de partenariat, protocole d'accord, Marchés et avenants (passation, exécution) Contrats (concession d'aménagement, mandat d'aménagement, AMO...) Droit de l'expropriation (DPU, DUPO...)</p>
2	<p>CONSEIL ET ASSISTANCE EN MATIERE DE DROIT DE L'IMMOBILIER, DES CONTRATS, DE LA GESTION LOCATIVE</p> <p>Baux civils, baux professionnels, baux emphytéotiques, Baux commerciaux et conditions d'exécution, VEFA, CPI, mandat de construction, AMO, Eviction, indemnisations et cessions, protocole d'accord, Baux locatifs et conditions d'exécution, Charges locatives, Attribution des logements sociaux, Troubles de voisinage, occupation sans droit ni titre Litige et contentieux (RC, DO, décennale, TRC...) Fiscalité immobilière</p>
3	<p>CONSEIL ET ASSISTANCE EN MATIERE DE DROIT DES SOCIETES</p> <p>Création, fonctionnement et dissolution des sociétés filiales (SCI, SAS, SA, SEM, SPL...) Actionnariat Augmentation de capital, apports en nature</p>
4	<p>CONSEIL ET ASSISTANCE EN MATIERE DE GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS</p> <p>Assistance à l'élaboration des réponses aux appels d'offres Conseil et appui technique et juridique à la gestion des équipements publics (notamment DSP, CSP...)</p>
5	<p>PRESTATIONS DE SERVICES AUPRES D'HUISSIERS EN VUE DE L'ELABORATION DE PROCES-VERBAUX DE CONSTAT ET D'ACTES ACCESSOIRES</p> <p>Réalisation d'actes divers (affichages, contentieux locatifs, états des lieux, notifications et significations, expulsions, squats, constats divers...)</p>

Les candidats peuvent soumissionner pour tous les lots.

Le nombre maximal de lot pouvant être attribué au même opérateur économique est de 4.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire pourrait se voir attribuer un nombre supérieur de lots en application des critères ci-dessous définis, lui seront attribués les lots dans l'ordre décroissant de leur importance.

2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Cotraitance

Les candidats peuvent constituer un groupement d'entreprises. Le groupement peut être solidaire ou conjoint. Il est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie de l'accord-cadre qu'il exécute. Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

L'un des prestataires, membre du groupement, est désigné comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois comme candidats individuels et comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

2.2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par un candidat individuel ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leurs montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Ces sous-traitants seront soumis à l'acceptation de l'acheteur ainsi qu'à son agrément quant à leurs conditions de paiement. En pareille hypothèse, une déclaration de sous-traitance via le formulaire cerfa DC4, est joint à l'offre.

Le titulaire qui entend recourir à un ou plusieurs sous-traitants en cours d'exécution du marché doit faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par l'acheteur, avant toute exécution des prestations, selon le modèle de déclaration de sous-traitance jointe au dossier de la présente consultation.

Le titulaire délèguera l'acheteur au sous-traitant pour recevoir le paiement des sommes dues au titre du contrat de sous-traitance.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est admise.

2.4 Négociation

A l'issue de processus de sélection des candidatures, tel que décrit à l'article 5 du présent règlement, 3 candidats maximum pour les lots 1,2,3 et 4, et 10 candidats maximum pour le lot 5, seront invités à soumissionner et remettront des offres initiales qui feront l'objet de négociation.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution déterminés au présent règlement.

L'objectif des négociations sera de mieux maîtriser l'offre initiale et d'optimiser les offres intermédiaires, de lever toute ambiguïté dans les offres, d'ajuster les besoins en dehors des exigences minimales de façon à minimiser les risques du projet.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

L'acheteur informera par écrit tous les soumissionnaires dont les offres n'auraient pas été éliminées à l'issue d'une phase de négociation de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales.

Lorsque l'acheteur entendra clore les négociations, il en informera les soumissionnaires encore en lice. Un délai suffisant leur sera accordé pour remettre leurs offres finales, qui ne seront plus susceptibles d'être négociées.

2.5 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022. Il est reconductible tacitement 1 fois pour une période de 2 ans, soit une durée maximale de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

Si l'acheteur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il prendra une décision expresse de non-reconduction qu'il notifiera au titulaire 1 mois avant l'échéance de celui-ci. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire. Les bons de commandes seront émis pendant la période de validité de l'accord-cadre, telle qu'elle vient d'être définie.

La non-reconduction n'emporte aucune conséquence sur l'exécution des bons de commande qui continueront à s'exécuter jusqu'à leur terme.

3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Dossier de consultation

Les dossiers peuvent être téléchargés gratuitement sur le site :

<https://www.marches-securises.fr>

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de la présente consultation est composé :

- Du présent règlement de consultation,
- Du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP),
- De l'Acte d'Engagement de l'accord-cadre (AE),
- Du Bordereau des prix unitaire (BPU) intéressant le lot 5

4 : MODALITES DE PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, dûment datées et signées par lui :

- **Une lettre de candidature ou formulaire DC1.**

Dans le cas où le candidat fourni une simple lettre de candidature, il devra produire :

- L'indication du ou des numéros de lots pour lesquels le candidat fait acte de candidature.
- L'identification des membres du groupement, s'il y a lieu, la nature de ce groupement ainsi que l'identification du mandataire.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les noms, coordonnées téléphoniques, télécopies, postales et courriels d'un responsable de ce dossier de candidature dans l'entreprise candidate.

Il est ici précisé que l'acheteur, conformément à l'article L.2141-7 du code de la commande publique, peut exclure le dossier d'un candidat qui, au cours des 3 années précédentes :

- a dû verser des dommages et intérêts ;
- a été sanctionné par une résiliation ;

- a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat antérieur.
- Le cas échéant, **le jugement d'ouverture d'un redressement judiciaire**, habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du présent accord-cadre.
- **Une déclaration du candidat ou formulaire DC2** justifiant :
 - ✓ Les renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par l'accord-cadre :
 - La preuve d'une inscription à un registre professionnel ;
 - L'attestation d'inscription au Barreau ;
 - S'il y a lieu, la preuve de la certification OPQCM ou équivalente permettant l'exercice du droit à titre accessoire ;
 - Le cas échéant, la certification de spécialisation, délivré par le Président du Conseil National des barreaux.

Il est à noter que le lot 5 est exclusivement réservé à la profession d'huissier de justice.

- ✓ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Attestation d'assurance, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- ✓ Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles du candidat :
 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, à condition pour le candidat d'avoir obtenu l'accord express et préalable de ses clients. A défaut, les références présentées devront être non nominatives sans que cette circonstance ne puisse porter préjudice au candidat. Cependant, il est demandé au candidat d'apporter un degré de précision suffisant pour permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité

de la référence. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;
- Enseignements et écrits doctrinaux : une présentation succincte des ouvrages rédigés par le candidat, ou des écrits réalisés dans des ouvrages spécialisés, ainsi la précision selon laquelle le candidat est ou non en charge d'enseignement.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des renseignements demandés au titre des capacités juridiques, financières, techniques et professionnelles. Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale : il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Dans le cas où le candidat répond à plusieurs lots, les pièces du dossier candidature ne seront fournies qu'une seule fois.

ATTENTION

Les candidats doivent veiller, le cas échéant, à utiliser les derniers modèles de formulaires DC1 et DC2, conformes aux dispositions du Code de la commande publique, mis à disposition des opérateurs économiques à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5 : VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La vérification des conditions de participation est effectuée dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 à R 2144-5 du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de régulariser leurs candidatures qui auront été déclarées irrégulières. Si, à l'issue de cette demande, les candidats concernés ne régularisent pas leurs candidatures dans le délai imparti par l'acheteur, celles-ci seront déclarées irrecevables.

Les critères de sélection des candidats sont hiérarchisés par ordre de priorité décroissante, comme suit :

- 1- Capacité techniques et professionnelles du candidat
- 2- Capacité économique et financière

Dans le cadre de cette première phase de la procédure, il sera procédé au choix de 3 candidats maximum pour les lots 1,2,3, et 4, et de 10 candidats maximum pour le lot 5, qui recevront une invitation à soumissionner.

6 : MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES INITIALES

Les candidats admis à présenter une offre initiale à l'issue de la phase de sélection des candidatures décrite aux points 4 et 5 ci-dessus, doivent présenter un dossier comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) de l'accord-cadre dûment renseigné ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété pour le lot 5 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) daté, et signé ;
- Un mémoire technique et méthodologique décomposé en 3 parties :
 - * Présentation et composition de l'équipe dédiée : CV, complémentarité des équipes, désignation d'un interlocuteur unique, capacité à mobiliser plusieurs conseils pour traiter des questions transversales, disponibilité des conseils y compris pendant les périodes de congé et d'urgence au quotidien...
 - * Méthodes de travail : modalités de prise en charge d'un dossier, traitement d'un dossier courant, traitement d'une demande urgente, réactivité et délais, outils d'échanges ...
 - * Exemples de production/livrables : veille juridique, consultation, articles, préconisations, constats, procès-verbaux etc.

Dans le cas où le soumissionnaire répond à plusieurs lots, un dossier « offre » devra être constitué pour chaque lot. Chaque dossier « offre » comportera la mention du numéro de lot qu'il concerne.

Il est ici précisé que le mémoire technique du titulaire fera partie des pièces particulières constitutives du marché tel que cela est indiqué à l'article 4.1 du CCATP.

L'invitation à soumissionner précisera la date et heure limites de remise des offres initiales.

7 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES FINALES

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera attribué aux soumissionnaires qui auront présenté les offres finales économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous selon la pondération suivante :

CRITERES	PONDERATION
Valeur technique	50 %
Prix	35 %
Délais d'exécution	15 %

8 : DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES FINALES

Le délai de validité des offres finales est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des dernières offres fixée par l'acheteur à l'issue de l'ultime tour de négociation.

9 : TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES DEMATERIALISÉES

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

Les candidatures sont à déposer sur le site <https://www.marches-securises.fr>

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidats et soumissionnaires devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite.

ATTENTION :

Formats

Pour les documents exigés par l'acheteur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF qui doivent être retournés en format XLS (Excel 97-2003).

Si le candidat souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur, alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature

La signature électronique n'est pas exigée. Le marché sera, in fine, signé avec l'Attributaire sous forme manuscrite.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 ...). Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par les articles 4 et 6 du présent règlement.

Assistance

Pour le dépôt des candidatures dématérialisées, les candidats se reporteront à l'aide en ligne du site de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>

Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que le candidat ou le soumissionnaire conserve la possibilité de transmettre, en parallèle à sa réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du candidat qui peut décider ou non de l'exercer.

La remise par voie postale de la copie de sauvegarde doit s'opérer de la manière suivante :

Doit figurer sur le pli d'envoi comportant le dossier de candidature visé à l'article 4 du présent règlement, la mention suivante :

Coordonnées du candidat (Dénomination sociale, adresse, numéro Siret, téléphone, adresse mail)

COPIE DE SAUVEGARDE

Accord-cadre de prestations de services juridiques

Lot N°

NE PAS OUVRIR

Ce pli est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ORYON
Monsieur Le Directeur Général
92, boulevard Gaston Defferre
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Il peut également être remis contre récépissé de dépôt directement à l'adresse ci-dessus mentionnée, pendant les horaires d'ouverture de la Société, à savoir :

Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,

Et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Tout dossier, qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites et / ou qui n'aurait pas fait l'objet d'une candidature dématérialisée, sera déclaré irrecevable.

Date et heure limites de remise des candidatures : 15/10/2021 à 12h00

10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite à via la plateforme **marchés-sécurisés**.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.